



COMMUNE D'EVOLENE

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Légende

Degrés de sensibilité :

- 2 Zone du centre des villages
- 2 Zone d'habitation collective, de moyenne densité, 0,80
- 2 Zone d'habitation individuelle, de faible densité, 0,30
- 2 Zone d'habitation du village, de moyenne densité, 0,60
- 2 - 3 A & B Zone de constructions et d'installations publiques A et B
- 3 Zone d'affectation différenciée
- P.A.S. Plan d'affectation spécial

A titre indicatif :

- Aire forestière
- Monuments culturels dignes de protection :
- Patrimoine architectural
- Intégration au site
- Périmètre de sauvegarde des toitures en dalles du pays

Zone de dangers :

- | | |
|---------------|-----------------|
| Avalanches | Crues |
| Danger fort | Danger fort |
| Danger moyen | Danger moyen |
| Danger faible | Danger faible |
| | Danger résiduel |

VILLA LA SAGE

Echelle : 1:2'000

0 50 100 Mètres

Plan N° 1028 / 0004

Date : 15.04.2014

AZUR Roux et Rudaz sàrl

Aménagement du territoire en zones urbaines et rurales

Rue du Scex 16B 1950 Sion Tél. 027/323.02.06 Fax 027/323.02.07 info@azur-sarl.ch www.azur-sarl.ch

Décision du Conseil Municipal, en date du :

le Président

le Secrétaire

12.09.2003
27.06.2012

Ducello.

Officier

COMMUNE
D'EVOLENE

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du :
12.09.2003

Homologue par le Conseil d'Etat

en séance du 26.08.2009

Droit de eau: Fr. 0.00

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Le chancelier d'Etat

12.09.2003

23.05.2007
26.08.2009
08.05.2013